

Notice du dossier d'inscription permettant l'accès à la sélection en formation conduisant au diplôme d'état infirmier du regroupement universitaire de l'académie de Toulouse

Organisée par l'institut de formation en soins infirmiers des IFMS d'Albi, pour une rentrée universitaire le
1^{er} septembre 2025

IFMS d'Albi

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
6 Impasse François Verdier
81000 ALBI

Pour nous contacter :

 05 67 87 45 08

Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

Site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>



Enquête de satisfaction

Table des matières

Je prends connaissance des dispositions générales :	2
Admission des candidats :	2
Capacité d'accueil pour 2025 :	2
Je suis en situation de handicap :	3
J'ai un diplôme étranger :	3
Je vais passer le bac ou j'ai le bac :	4
Le calendrier des inscriptions 2025 :	4
Les modalités d'inscription :	5
Les modalités de sélection :	5
J'obtiens mes résultats :	5
J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC – Avec ou sans baccalauréat) :	6
Le calendrier des inscriptions :	6
Les modalités d'inscription :	6
Les modalités de sélection :	8
J'obtiens mes résultats :	8
Je suis aide-soignant expérimenté ; FPC + parcours spécifique :	10
Le calendrier des inscriptions :	10
Les modalités d'inscription :	10
Les modalités de sélection :	12
J'obtiens mes résultats :	12
Je suis médecin étranger :	14
Le calendrier des inscriptions :	14
Les modalités d'inscription :	14
Les modalités de présentation du diplôme IDE :	14
J'obtiens mes résultats :	15
Je consulte la liste des IFSI de la région :	16
Je prends connaissance des informations importantes suite à l'admission confirmée :	17
Le dossier administratif :	17

Les certificats médicaux :.....	17
Le coût pédagogique de la formation :.....	18
Les aides financières :.....	18
L'organisation des stages :.....	19
L'hébergement :.....	19
La durée de validité des résultats aux épreuves :.....	19
Je consulte le RGPD :	19
Je prends connaissance des annexes :.....	20
Annexe 1 : Dossier de demande d'inscription.....	20
Annexe 2 : Feuille récapitulative attestation(s) employeur(s)	21
Annexe 3 : Notification du vœu d'affectation dans l'institut de son choix	22
Annexe 4 : Engagement du candidat en formation professionnelle continue.....	23
Annexe 5 : Engagement du candidat AS pour le parcours spécifique.....	24
Annexe 6 : Certificat médical d'aptitude	25
Annexe 7 : Certificat médical de vaccination	26

Les IFMS d'Albi, le PREFMS de Toulouse et l'IFSI de Saint Gaudens ont intégré le dispositif d'expérimentation Sciences pour la Santé « Licence Sciences pour la Santé Parcours Sciences Infirmières et Diplôme d'État d'Infirmier (double cursus) » conformément à l'Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021, portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

Les enseignements de la Licence Sciences pour la Santé, parcours Sciences Infirmières sont organisés sous forme d'unité d'enseignement (UE) avec des UE Communes (UEC), des UE Communes Partielles (UECP) et des UE Métiers (UEM) dont les stages.

LICENCE SCIENCES POUR LA SANTÉ / PARCOURS SCIENCES INFIRMIÈRES

4165 heures d'enseignements

- Enseignements théoriques : 2100 h
 - ♦ UEC : 389 h
 - ♦ UECP : 243 h
 - ♦ UEM : 793 h
 - ♦ Accompagnement à la professionnalisation : 300 h
 - ♦ Examens, révisions : 375 h



UEC : UE Communes à l'ensemble des 7 Parcours

- Sciences médicales – Bases
- Sciences humaines – Bases
- Outils et Méthodes (Anglais, Pix)

UECP : UE Communes Partielles (selon parcours)

- Sciences médicales approfondies (anatomie, physiologie, pathologies, pharmacologie)

- Stages : 2100 h

10 compétences infirmières à acquérir au cours de la formation.

Alternance : 3 jours d'enseignements universitaires en Visio (UEC + UECP) + 2 jours sur site (UEM) aux IFMS Albi.

Accompagnement par cadre de santé formateurs.

L1 axée connaissances socles + 15 semaines de stage

L2 axée physiopathologie + 18 semaines de stage

L3 axée professionnalisation + 28 semaines de stage



UEM : UE Métiers

- Sciences infirmières
- Travaux dirigés et ateliers pratiques
- Stages
- Unités d'intégration

Accompagnement à la professionnalisation

Je prends connaissance des dispositions générales :

Admission des candidats :

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « <https://www.legifrance.gouv.fr> ». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats relevant de PARCOURSUP, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, avec ou sans baccalauréat, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

3° Les candidats aides-soignants expérimentés,

4° Les médecins étrangers

Capacité d'accueil pour 2025 :

Site de formation	J'ai un BAC (parcoursup)	J'ai cotisé au moins 3 ans à temps plein à un régime social (avec ou sans baccalauréat)	Je suis aide-soignant expérimenté	Je suis médecin étranger
IFSI ALBI	94 dont 1 report de l'année précédente Soit 93 places	41 dont 12 reports des années précédentes Soit 29 places	Contactez l'IFSI de Montauban ou l'IFSI de La Croix Rouge	Hors quota

Je suis en situation de handicap :

Les candidats en situation d'handicap peuvent solliciter le pôle handicap de l'Université UT3 ou les référents handicap des IFSI.

Pour toute demande d'aménagement des épreuves un certificat médical avec les préconisations conseillées sera exigé.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la formation infirmière sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Concernant les candidats PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

J'ai un diplôme étranger :

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC –NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/>

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation Nationale. Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

Je vais passer le bac ou j'ai le bac :

[Le calendrier des inscriptions : 2025](#)



*Les dates clés pour préparer
son entrée dans
l'enseignement supérieur.*

18 décembre : ouverture de [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) pour consulter l'offre de formation

15 janvier : début des inscriptions et de la formulation des vœux

13 mars : date limite pour formuler ses vœux

2 avril : date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux

Fin mai-début juin* : début de la phase d'admission principale (réponses des formations)

Courant juin* : lancement de la phase complémentaire (possibilité de formuler de nouveaux vœux)

À noter : pendant les épreuves écrites, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur leurs épreuves

10 juillet : fin de la phase d'admission principale

11 septembre : fin de la phase complémentaire

*Les dates exactes seront publiées ultérieurement après concertation avec les acteurs.

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers titulaire d'un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle titulaire d'un baccalauréat ;
- les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) hors UE.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les modalités de sélection :

[Site internet PARCOURSUP](#)

J'obtiens mes résultats :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. [Site internet PARCOURSUP](#)

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

<https://www.ifmsalbi.fr/>

Les candidats auront un délai pour réaliser leur inscription administrative.

J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC – Avec ou sans baccalauréat) :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans à temps plein de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	22 janvier 2025
Période d'entretien	Du 13 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	14 février 2025 à 14h
Confirmation des candidats	Avant le 24 février 2025

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFMS (cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

1) **Se préinscrire**, obligatoirement, sur le site internet :

<https://www.ifmsalbi.fr/>

Vous devez vous assurer que la saisie de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Saisir également votre adresse e-mail qui doit être obligatoirement réglementaire avec nom et prénom lisibles ex : dupont.amelie@xxxx.xx ou amelie.dupont@xxxx.xx

2) **Remplir le document** d'inscription qui est généré lors de la pré-inscription en ligne et **rassembler les documents** nécessaires,

3) **Envoyer**, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, ou **déposer** en mains propres, les documents d'inscription dûment complétés, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Albi, avant la clôture des inscriptions le 11 décembre 2024 23h59, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription :

- La fiche de pré-inscription générée au préalable sur notre site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>
- La demande d'inscription type, dûment complétée en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI d'Albi pour la formation professionnelle continue ».
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Agent comptable CGS IFMS Albi » correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos.
- La fiche d'Engagement du Candidat FPC en annexe 4 : « engagement du candidat ».
- Un curriculum vitae.
- Le ou les diplômes détenus.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations en annexe 2.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription dans un délai de 10 jours auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis, soit du 14 février 2025 14h et jusqu'au 24 février 2025 23h59 dernier délai. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

« Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection ». 2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'Education.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure ou égale à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Voici la nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite :

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats, liste principale et liste complémentaire, seront affichés au siège des instituts du regroupement et seront accessibles sur le site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>

Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Tous les candidats recevront par courrier postal et/ou par mail leurs notes avec le résultat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les candidats de la liste complémentaire remontés en liste principale seront contactés directement par l'IFSI.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie : cf. [liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest](#).

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP avant la phase d'admission principale.

Je suis aide-soignant expérimenté ; FPC + parcours spécifique :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats, relevant de la formation professionnelle continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection.

Ouverture des inscriptions	04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	22 janvier 2025
Période d'entretien	Du 13 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	14 février 2025
Confirmation des candidats	Avant le 19 février 2025
Période d'entretien du livret 1 de positionnement	Du 24 février au 28 février 2025 inclus
Résultats de la sélection AS du parcours spécifique	05 mars 2025 à 14h
Dates de formation du parcours spécifique aide-soignant	24 mars au 20 juin 2025
Validation de fin de formation : Attestation de réussite du parcours spécifique	23 juin 2025 à 14h

Les modalités d'inscription :

Deux instituts proposent ce parcours spécifique : **Croix Rouge compétences à Toulouse** et les **IFMS de Montauban**. Les candidats passent la totalité des épreuves de sélection et la formation des 3 mois de parcours spécifique dans l'un des deux instituts de leur choix : Croix Rouge Toulouse ou IFSI de Montauban.

A l'issue de ce parcours, ils opteront pour suivre :

- En 2^{ème} année, leur formation d'infirmier dans [l'un des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest](#), hors expérimentation (IFSI PREFMS, IFSI Saint-Gaudens ou IFSI Albi) où ils s'inscriront.
- En 1^{ère} année, l'année suivante, leur formation d'infirmier dans [l'un des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest](#), y compris les IFSI en expérimentation où ils en feront la demande.

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Télécharger les dossiers FPC et parcours spécifique, obligatoirement, sur le site internet de l'IFSI de Montauban : <https://ifms82.wordpress.com> ou le site internet de l'IFSI de la Croix-Rouge Française : <https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/>

2) Remplir le dossier d'inscription,

- rassembler les documents nécessaires,
- déposer en ligne les documents demandés.

3) Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le document d'inscription dûment complété, à l'Institut choisi (Montauban ou Croix Rouge), avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription :

La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche générée lors de la pré-inscription en ligne sur le site internet de l'IFSI de Montauban ou de l'IFSI de la Croix Rouge Française (exemple en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI choisi pour la formation professionnelle continue ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montauban ou de la Croix-Rouge Française, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.

Un chèque de 100 € correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

La fiche d'inscription d'Engagement du Candidat générée lors de la pré-inscription en ligne (exemple annexe 4 : « engagement du candidat pour le parcours spécifique ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Un curriculum vitae : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.

Une demande écrite pour bénéficier du dispositif "parcours spécifique" : (exemple annexe 5 : lettre d'engagement).

L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.

Notification de vœu remplie : fiche générée lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 3 : « notification du vœu d'affectation dans l'institut de son choix pour FPC + parcours spécifique ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Le ou les diplômes détenus : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.

Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.

Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 2) : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur le site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

- Détenir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant (Être titulaire du DEAS) à temps plein depuis au moins trois ans lors des cinq dernières années dans des conditions d'exercice variées.
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». Cf. Lettre d'engagement à remplir et joindre au dossier d'inscription.
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).
L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats, FPC + parcours spécifique, seront affichés au siège des instituts choisis et seront accessibles sur le site internet de l'IFSI de Montauban ou de l'IFSI de La Croix Rouge.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 6 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leur vœu devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.

Passé le délai de 6 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

Je suis médecin étranger :

Le calendrier des inscriptions :

Calendrier : Inscription à partir du 04 novembre 2024.

Clôture de remise du dossier d'inscription : le 11 décembre 2024 23h59 ou cachet de la poste faisant foi.

Les modalités d'inscription :

« Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. »

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Les modalités de présentation du diplôme IDE :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

« Avoir validé les unités d'enseignement UEM 1.1.1. S1 et UEM 1.1.2. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »

Voici la constitution du dossier :

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ; »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Agent comptable GCS IFMS ALBI » correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos.

Un rendez-vous pourra être proposé.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*) : Aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 30 jours après la clôture des inscriptions.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

J'obtiens mes résultats :

Si votre dossier est conforme un courrier de notification de la décision vous sera adressé par voie postale.

Je consulte la liste des IFSI de la région :

Liste des 14 instituts de formation :

<p>IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie Clarac BP 80382 32008 AUCH Cedex Tel : 05 62 61 31 51 Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/</p>
<p>IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 81108 CASTRES Cedex Tél : 0563716050 Site Internet : http://ifsicastres.kentikaas.com/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-i-fas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague Zone de Bourran 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : http://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d’Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban – FPC + parcours spécifique 100 rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : http://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant – Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes Boulevard de-Lattre-de-Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : https://ifsitarbes.kentikaas.com/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 avenue des Carmes 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : http://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI du GCS IFMS d'Albi – Expérimentation universitaire, double cursus 6 impasse François Verdier 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse - FPC + parcours spécifique 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : https://competence.croix-rouge.fr</p>
<p>IFSI CHU TOULOUSE PREFMS - Expérimentation universitaire, double cursus 74, Voie du T.O.E.C TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs-i</p>
<p>IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS - Expérimentation universitaire, double cursus 14, Place du Pilat 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs-i</p>
<p>IFSI AEHP / Site de Clinique de l’Union Boulevard de Ratalens 31240 Saint Jean Tél. : 04 67 13 89 40 http://www.IFSI AEHP Clinique de l’Union Toulouse Saint Jean</p>



Parcours spécifique



Expérimentation – double cursus



FPC

Je prends connaissance des informations importantes suite à l'admission confirmée :

Pour vous accompagner dans vos démarches l'IFSI d'Albi vous propose ce guide :

Le dossier administratif :

- Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'**inscription administrative** est à réaliser avant le 19 juillet 2025, pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au 12 juillet 2025 en ce qui concerne les candidats de PARCOURSUP (sous réserve de modification sur la plateforme).
- Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. **Le dossier d'inscription** sera à télécharger sur le site : <https://www.ifmsalbi.fr/>
- Pour les **non bacheliers**, issus de la sélection FPC, un **dossier de validation des acquis** sera requis obligatoirement par l'Université en amont de la rentrée (notice qui sera jointe au dossier administratif de rentrée).

Les certificats médicaux :

- **Le certificat d'aptitude** : l'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Dossier inscription annexe 6.
- **Le certificat de vaccination** : les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). Dossier inscription annexe 7.

Attention :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➤ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : <https://slideplayer.fr/slide/1297441/>)

Le coût pédagogique de la formation :

Coût annuel pédagogique de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)	9 100 € par année de formation (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour). Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur
Coût annuel pédagogique de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	175 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 770 € pour 2024 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2025, le montant n'est pas connu à ce jour) 103 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour).
Coût annuel pédagogique de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.	Le coût de la formation est communiqué par devis demandé à l'IFSI.
Coût du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés	175 € de droits d'inscription universitaire 4600 € de frais de formation pour le parcours spécifique de 3 mois.

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre...).

Les aides financières :

Les étudiants peuvent solliciter une demande de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions. La formation peut être réalisée via le CFA des IFMS d'Albi. Pour tout renseignement sur l'apprentissage vous pouvez contacter le secrétariat du CFA – Mme GIULIANI Amline – 05 67 87 45 11 – ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

L'organisation des stages :

Les stages professionnels sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.

Ils s'adapteront donc aux exigences professionnelles des stages ; lieux, horaires des stages, week-ends et jours fériés. (Cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

L'hébergement :

Les IFMS d'Albi ne disposent pas d'hébergement pour ses étudiants.

Le Crous d'Albi dispose de quelques logements pour les étudiants de l'IFSI. Le calendrier de la campagne logement pour l'année universitaire 2024/2025 sera disponible sur le site du CROUS : <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

La durée de validité des résultats aux épreuves :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Je consulte le RGPD :

RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut des IFMS d'Albi. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut des IFMS d'Albi par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Je prends connaissance des annexes :

ANNEXE 1 A REMPLIR

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'IFSI D'ALBI POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2025

DEMANDE D'INSCRIPTION - A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRENOMS :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITE :

ADRESSE E-MAIL:

La préinscription sur internet ne constitue pas une inscription définitive. Joindre la fiche de pré-inscription au dossier. L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme. Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI d'ALBI qui auront lieu :

Inscription : à partir du 04 novembre 2024,

Clôture des inscriptions : 11 décembre 2024 23h59 cachet de la poste faisant foi.

Sélection sur dossier motivé (vous référer au paragraphe 5.2 « Constitution du dossier d'inscription »)

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat.

Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard le 11 décembre 2024 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection doivent joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 100 € correspondant au montant des droits d'inscription (*Chèque non restitué en cas de désistement*).

NOTIFICATION DU VŒU D’AFFECTATION DANS L’INSTITUT DE SON CHOIX POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE + PARCOURS SPÉCIFIQUE SELON ADMISSION EN 2^{ème} ou 1^{ère} ANNÉE

PARCOURS SPÉCIFIQUE 3 MOIS VALIDÉ Admission en 2 ^{ème} année dans l’IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2025.
Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse

PARCOURS SPÉCIFIQUE NON VALIDÉ Admission en 1 ^{ère} année dans l’IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2026.
Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI des IFMS d’Albi
<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

A Le/...../20....

Signature

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription.

Engagement du candidat en formation professionnelle continue

Je soussigné(e),

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2025. (Telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière.

- m'acquiesce des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement),

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription,

- certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de sélection IDE 2025 organisées par les IFMS d'ALBI.

et m'engage à effectuer les démarches dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.

En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait à : Le :

Signature du candidat :

Exemple : Engagement du candidat AS pour le parcours spécifique

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

PARCOURS SPÉCIFIQUE D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE

DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, notamment par les arrêtés des

29 décembre 2022 et 03 juillet 2023 **relatifs au diplôme d'État d'infirmier**

Lettre d'engagement

Je soussigné(e),

..... (nom et prénom du candidat), répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé

représenté(e) par (nom du représentant légal)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de

..... (nom et prénom du candidat), identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1A.

Date et signature :

Le Directeur de l'établissement de santé
ou son représentant

Cachet de l'établissement

L'aide-soignant

ANNEXE 6

Certificat médical d'aptitude (document qui sera à fournir avec le dossier administratif de rentrée)

Certificat médical	
Je soussigné(e), Docteur _____, médecin agréé sur le département de _____	
atteste que M. / Mme : _____, ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).	
<u>Signature et cachet du médecin agréé par l'ARS :</u>	Date : / /

Liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

ANNEXE 7

(Document qui sera à fournir avec le dossier administratif de rentrée)



Instituts de Formation
aux Métiers de la Santé
d'Albi

GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr



CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATION

CONFORME A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR FIXANT LES CONDITIONS
D'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN FRANCE

Je soussigné, Docteur (Nom-Prénom)

Atteste que l'état vaccinal de M/Mme (Nom-Prénom)

Élève AS

Étudiant IDE

est compatible avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

n'est pas compatible avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Fait à le

Signature et cachet du médecin :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au diplôme d'État d'Aide-Soignant ou d'Infirmier est subordonnée à ce certificat.

Textes de référence

- Articles L.3111-1 à L.3111-11 du code de la santé publique (CSP), chapitre 1er: vaccinations.
 - Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
 - Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
 - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
 - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
 - Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales : <https://sante.gouv.fr/>

VACCINATIONS

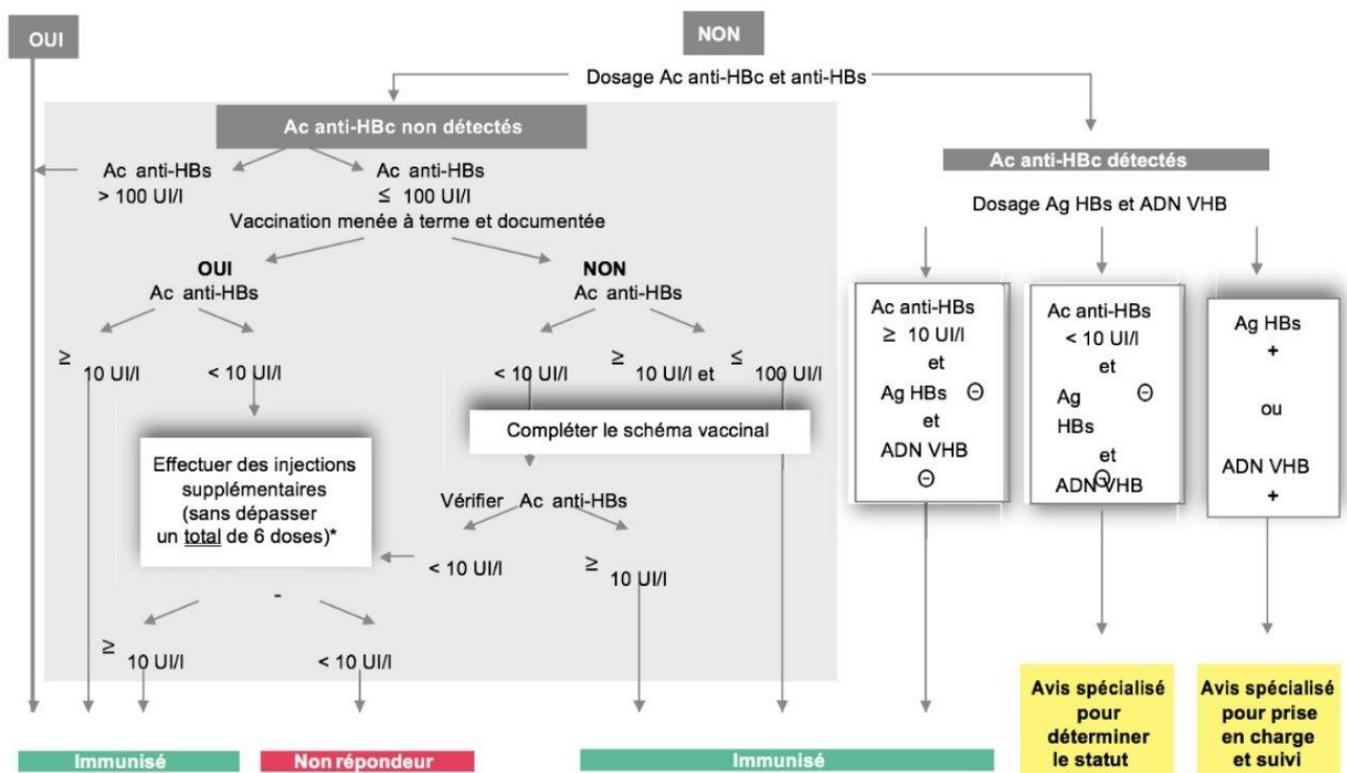
OBLIGATOIRES	RECOMMANDÉES
DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITE HEPATITE B	Selon la calendrier vaccinal en vigueur, pour des professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre : LA COQUELUCHE - LA ROUGEOLE - LA RUBÉOLE - LA VARICELLE - LA GRIPPE SAISONNIÈRE - COVID 19

Evolution des marqueurs sérologiques du virus de l'hépatite B et algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé.

Le VHB est un virus enveloppé à ADN. L'infection aiguë se traduit initialement sur le plan sérologique par la mise en évidence de l'antigène HBs et d'anticorps anti-HBc de type Ig M. Le diagnostic d'infection chronique repose sur la persistance de la détection de l'antigène HBs 6 mois après l'hépatite aiguë.

(Source : Dr S. Chevaliez, in : Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire. HAS Mars 2011 ; pages 8 et 9 http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf)

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B